

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2945

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 4°

objet : Rives de Saône - Aménagement du chemin nature - Aménagement de l'ancienne écluse - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brailard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havad, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Olivier, Mmes Palaja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touleron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlrich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2945**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 4°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du chemin nature - Aménagement de l'ancienne écluse - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la Ville de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes des transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier des sites prioritaires d'intervention sur l'ensemble du périmètre de la Commune de Caluire et Cuire, parmi lesquels l'aménagement :

- du chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire,
- de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire.

Ces 2 opérations relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, pour ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,
- la Commune de Caluire et Cuire, au titre de ses compétences générales et, notamment en matière d'espaces verts, de jeux, d'éclairage public, de toilettes publiques, de bornes fontaines et des équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces 4 opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, 2 conventions vont être signées entre la Communauté urbaine et la Commune de Caluire et Cuire.

Pour chacune des opérations, la Communauté urbaine prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études d'ouvrage d'art, études de programmation, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission d'ordonnancement, pilotage et coordination -OPC-),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- les travaux relevant de sa compétence précédemment cités.

La Commune de Caluire et Cuire prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission OPC),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) ;
- les travaux relevant de sa compétence précédemment cités.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la collectivité compétente.

L'opération du chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire

Le périmètre de l'opération s'étend de la double rampe d'accès au bas-port du quai Gillet au droit de la rue d'Ypres à Lyon 4° jusqu'à la rampe de mise à l'eau située en aval du site nautique et d'aviron de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire. Il comprend l'ensemble des rives, les murs et les parapets de pierre de quai, les escaliers et les rampes d'accès ainsi que la place de la Rochette. Ce périmètre est d'une superficie approximative de 24 000 mètres carrés environ.

L'opération se situe sur les territoires de la Ville de Lyon et de la Commune de Caluire et Cuire. Aussi, 2 conventions de maîtrise d'ouvrage unique seront signées respectivement avec chacune des collectivités précédemment citées.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-0964 du 28 septembre 2009, n° 2010-1491 du 31 mai 2010 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme d'un montant total de 7 670 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de : 6 962 900 € TTC
- la Commune de Caluire et Cuire prend en charge la somme prévisionnelle de : 405 600 € TTC

Le reste est supporté par la Ville de Lyon.

L'opération d'aménagement de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire

Le périmètre de l'opération s'étend de la rampe d'accès au sud de la maison éclusière à la rampe d'accès au dernier club d'aviron en amont de la montée Castellane. Il comprend l'ensemble des bas-ports, les murs et les parapets de pierre du quai, les escaliers et les rampes d'accès. Ce périmètre est d'une superficie approximative de 17 900 mètres carrés environ.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2010-1489 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010, n° 2011-2210 du 18 avril 2011 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme d'un montant total de 6 230 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de : 5 208 000 € TTC
- la Commune de Caluire et Cuire prend en charge la somme prévisionnelle de : 1 022 000 € TTC

Cette opération est inscrite dans la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 établie avec la Région Rhône-Alpes. Dans le cadre de cette convention, elle bénéficiera d'une subvention sur la base des travaux éligibles à hauteur d'un montant minimum de 700 000 €.

Pour solliciter cette demande de subvention publique, il convient :

- d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à demander les financements de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité pour un montant minimum de 700 000 € pour les travaux éligibles,
- de compléter l'autorisation de programme en recette pour un montant de 700 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire, respectivement pour les opérations d'aménagement du chemin nature et de l'ancienne écluse à Caluire et Cuire dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine à :

a) - solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 700 000 € dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion des espaces naturels, sur l'opération n° 0P27O2076, pour un montant total de 405 600 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 163 000 € en 2012,
- 242 600 € en 2013.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2156, pour un montant total de 1 722 000 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € en 2012,
- 922 000 € en 2013.

5° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2013 - comptes 1312 et 1314 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.